RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 17 OCTOBRE
A 19 HEURES
Au siège social de la société ci-après nommée,

La société a pour dénomination : « **SCI A L'OREE DES BUIS** »

La société à pour forme : une société civile.

La société à pour objet : L'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous les biens mobiliers et immobiliers, l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet.

Ayant son siége social : [redacted] ;

Au capital de : 30 000 EUROS ;

Durée : 99 ans ;

Immatriculée le 4 mai 2004 au RCS de LONS LE SAUNIER sous le n°453 442 485.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie PECHENOT née le [redacted] à [redacted] demeurant à AROMAS (39240) agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Est présente :

- Madame Nathalie PECHENOT née le 1er [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted]

Total des parts présentes ou représentées : 300 parts sur les 300 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

L'associé peut en conséquence valablement exprimer son vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1°) La dissolution anticipée de la société à compter du 30 avril 2024.
2°) Désignation et pouvoirs du liquidateur : Madame Nathalie PECHENOT dispose des pouvoirs les plus étendus, et notamment celui de pouvoir réaliser l'actif, même à l'amiable, afin de parvenir à l'entière liquidation de la Société ;
3°) Fixation du lieu où doit être adressée la correspondance : AROMAS.
4°) Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés, la feuille de présence, les pouvoirs.

[redacted]

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ère résolution

L'assemblée des associés, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée, à compter du 30 avril 2024 dont l'expiration du délai était fixée au 04 mai 2103.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

2ème résolution

L'assemblée des associés prend acte qu'en conséquence, conformément à l'article 39 des statuts, la société pourra être liquidée de manière anticipée comme dispose l'article 1844-7 4° du code civil.

La société sera liquidée par Madame Nathalie PECHENOT, gérant de la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

3ème résolution

L'assemblée des associés décide que le lieu où devra être adressée la correspondance et où devront être notifiés les actes et documents concernant la liquidation sera AROMAS (39240).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4ème résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Madame Nathalie PECHENOT à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et son associé présent. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

[redacted]